

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 27

OBJET :

**VÉLOS ÉLECTRIQUES
- CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION
PAR LA VILLE DE
L'AIGLE À LA
COMMUNAUTÉ DE
BRIGADES DE
GENDARMERIE DE
L'AIGLE**

L'an deux mil vingt-deux,

le : **Lundi 14 février**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et Mme Alexandra BRACQUE.

Absents ou excusés : Mme Nicole GONDOUIN qui a donné pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Fleur GOSSÉLIN qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Thierry PINOT qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET M. Gérard LATINIER.

Madame Lucie CLOUARD a été nommée Secrétaire de Séance.

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la Ville de L'Aigle a reçu, en 2021, une subvention pour l'acquisition de 2 vélos électriques à destination de la Gendarmerie Nationale.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 21 FEV. 2022

Publié

le : 21 FEV. 2022

Le Maire,

Ces vélos sont mis à la disposition de la Communauté de Brigades de L'Aigle (COB) dans le cadre de la convention de coordination liant la Police municipale à la Gendarmerie. L'objectif est de permettre aux gendarmes d'effectuer des patrouilles sur la Ville de L'Aigle en complément des patrouilles pédestres effectuées par la Police municipale.

Une convention de mise à disposition doit être signée entre la Ville de L'Aigle et la Compagnie de Gendarmerie de Mortagne-au-Perche et devra être annexée à la convention de coordination.



Philippe
VAN-HOORNE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,




Philippe VAN-HOORNE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE DEUX VÉLOS ÉLECTRIQUES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Commune de L'AIGLE**,

Représentée par Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire de L'Aigle,
dûment habilité par la délibération du conseil municipal du

D'UNE PART,

ET :

La **Gendarmerie Nationale de L'AIGLE**,

Représentée par La Commandante Magdalena MOUNY, commandant de
la Compagnie de gendarmerie de Mortagne-au-Perche,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de deux vélos électriques acquis par la Mairie de L'Aigle au profit de la Communauté de Brigades (COB) de L'Aigle.

Ces vélos visent à compléter les moyens dont dispose la gendarmerie pour assurer ses missions de maintien de la sécurité et de prévention de la délinquance sur la commune de L'Aigle.

Article 2 – USAGE ET ENTRETIEN DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les biens mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

La COB de L'Aigle s'engage, dans le cadre de l'utilisation des vélos électriques, à l'entretien courant et à faire les révisions nécessaires des vélos mis à disposition, de sorte que ceux-ci soient toujours en état de fonctionner.

En cas de réparations importantes, empêchant le fonctionnement normal des vélos, la COB de L'Aigle informera la mairie et une évaluation des travaux à engager sera faite conjointement avant de décider de la prise en charge de ses travaux.

Un bilan sera produit par la gendarmerie chaque année, à la date anniversaire de la convention. Il indiquera le temps d'utilisation des vélos et les interventions réalisées avec ces matériels.

Article 4 – CONDITIONS FINANCIERES -ASSURANCES

La mise à disposition des vélos est consentie à titre gratuit.

La gendarmerie étant son propre assureur, il est dispensé de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de l'utilisation.

En cas de vol, ou de dégradations importantes des vélos les rendant impropres à une utilisation normale, la Gendarmerie s'engage à remplacer à l'identique le bien.

Les vélos électriques resteront la propriété de la Mairie de L'AIGLE mais seront utilisés uniquement par la gendarmerie pendant la durée de la convention.

Article 5 – DUREE – DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les 2 parties, elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour une durée d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies ci-dessous.

Chaque partie peut dénoncer la convention, avec un préavis de 1 mois, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, cette lettre détaillant précisément les raisons de cette dénonciation. En cas de dénonciation par la Gendarmerie, celle-ci s'engage à effectuer le cas échéant les réparations nécessaires pour rendre les vélos en état de fonctionnement.

En cas de conflit entre les parties, une médiation sera mise en place avant la dénonciation de la présente convention.

A L'Aigle, le

Le Maire,
Conseiller Départemental de l'Orne,

Le Commandant de la compagnie de
gendarmerie de Mortagne-au-Perche

Monsieur Philippe VAN-HOORNE

Commandante Magdalena MOUNY